

DEPARTEMENT DU TARN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

**NOMBRE DE MEMBRES****SEANCE DU 13 mars 2024**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
25	27

**L'an deux mille vingt-quatre et le 13 mars**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 7 mars 2024

**Présents** : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, THIEBAUD Béatrice, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent, TKACZUK Jean.

Date d'Affichage : 7 mars 2024**Absents excusés (pouvoirs) :**

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LOPEZ Anthony  
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à TKACZUK Jean

N° 14-2024

**Secrétaire** : ROBERT Florence

Administration Générale – Projet d'implantation d'une centrale d'enrobé sur la ZA Garrigue Longue à Montans – Motion

Le projet d'implantation d'une centrale à enrobé sur la ZA de Garrigue Longue à Montans sur un terrain propriété de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet génère de nombreux débats et interrogations pour les habitants de la commune de Lisle-sur-Tarn. Parfois dogmatiques, il n'en demeure pas moins que leur légitimité ne saurait être contestée, et qu'il convient qu'un débat démocratique contradictoire puisse s'instaurer.

Ce dossier nécessite un rappel des faits afin que de contextualiser l'ensemble des enjeux.

- Par délibération en date du 20 juin 2022, le conseil communautaire adoptait à l'unanimité la cession de deux parcelles propriété de la CAGG situées sur la ZA de Garrigue Longue de

Montans à la société MEP, l'ensemble des élus de la commune s'étant prononcé favorablement toutes tendances politiques confondues.

- Par arrêté du 5 mai 2023, le Préfet du Tarn enregistrait la création d'une centrale d'enrobage à chaud au lieu-dit Garrigue Longue à Montans visant notamment :
  - o La demande présentée le 2 décembre 2022 par la société MEP ;
  - o Le dossier technique annexé à la demande ;
  - o Les observations du public enregistrées entre le 6 mars 2023 et le 3 avril 2023 inclus ;
  - o Le rapport du 25 avril 2023 de l'inspection des installations classées ;
- Par délibération en date du 22 mai 2023, le même conseil communautaire rectifiait la délibération précédemment visée tout en maintenant le principe de la vente. Cette délibération étant également votée à l'unanimité.

Il est également nécessaire de préciser que par courrier en date du 9 janvier 2024, l'association « Lisle Environnement » sollicitait la commune de Lisle-sur-Tarn pour le prêt d'une salle dans le cadre d'une réunion publique d'information sur le projet de centrale d'enrobage à chaud.

La commune a, par courrier en date du 12 janvier 2024, interpellé le président de la CAGG afin de répondre au souhait de l'association pour l'obtention d'une salle sur le territoire, afin que les interrogations portées par les administrés soient partagées sur l'ensemble des communes de l'EPCI, et ainsi cesser une stigmatisation laissant penser que l'enjeu ne serait que limité à un petit périmètre. Dans ce courrier, la commune sollicitait également, en accord avec M. le Préfet du Tarn en copie, le lancement d'une expertise indépendante permettant de répondre aux diverses interrogations, et d'apporter des éléments contradictoires à un débat qui se veut légitime.

Par courrier en date du 29 janvier 2024, le Président de la CAGG actait une fin de non-recevoir à la demande de tenue d'une réunion sur le territoire. La commune a alors pris le parti de mettre à disposition de l'association une salle pour une réunion organisée le 2 mars 2024.

Des débats passionnés sont initiés sur notre commune et sur les communes voisines du projet, et de nombreuses informations diffusées.

Des réunions se tiennent en opposition à ce projet, dont la dernière a eu lieu sur la commune de Lisle-sur-Tarn le 2 mars 2024 comme évoqué précédemment, dans une salle municipale mise à disposition gracieusement.

Les mises en causes sont nombreuses, parfois infondées, le plus souvent injustes.

Les votes en conseil communautaire ont été collectifs, unanimes. Les services de l'Etat ont donné un avis conforme. La stratégie foncière intercommunale est un domaine exclu de la compétence économique déléguée, mais il ne saurait exonérer l'ensemble des élus des votes précédemment évoqués.

Si l'on occulte les aspects outranciers portés par certains sur ce débat passionné et les opportunités locaux, il n'en demeure pas moins que les arguments développés instillent des doutes au travers d'arguments que rien ne vient contredire. La démocratie, c'est l'art du débat, de la libre expression, et surtout de l'acceptation de la contradiction. Une seule version n'amène qu'à une seule vérité. Il est donc du devoir des élus de la commune d'initier ce débat, pour qu'il ait enfin lieu.

La ville de Lisle-sur-Tarn, première commune du vignoble gaillacois, partenaire privilégiée de l'Institut Français de la Vigne et de Vin dans le cadre de ses projets de développement, souhaite que tous les

arguments soient entendus, pesés. Que les informations toujours plus alarmantes qui se diffusent soient contredites, ou pas, mais que le doute ne soit plus permis sur la réalisation d'un tel projet.

Au vu de ces différents éléments, la commune de Lisle-sur-Tarn estime qu'un débat doit être initié, afin que la population soit informée des conséquences de la création d'une centrale d'enrobage à chaud, en actant la réalisation d'une expertise indépendante permettant de développer l'ensemble des éléments essentiels à une discussion apaisée et constructive.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De solliciter M. le Préfet du Tarn et M. le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet afin que soit réalisée une expertise indépendante sur la réalisation d'une centrale d'enrobé sur les terrains sis à Garrigue-Longue sur la commune de Montans ;
- De demander à M. le Préfet du Tarn et à M. le Président de la CAGG de prévoir des réunions de présentation et de débats dès que les conclusions de cette expertise seront rendues ;
- De demander au Président de la CAGG de suspendre la signature de l'acte de vente du terrain situé sur la ZA Garrigue Longue à Montans le temps que le débat ait lieu au vu de cette expertise indépendante ;
- De dire que tant que ces expertises n'auront pas été réalisées et les doutes levés, la commune de Lisle-sur-Tarn émet toutes les réserves d'usage quant à la réalisation du projet de centrale à enrobé sur la ZA de Garrigue Longue à Montans.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette motion à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 18 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*